



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÉPARATION DES QUAIS DE TARNOS À BOUCAU PAR PROTECTION CATHODIQUE - PORT DE BAYONNE - MISSION SPS DE NIVEAU 2

Réf. : 2026I000S04029

Date et heure limites de réception des offres :
9 septembre 2026 à 12:00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – MODE DE PASSATION.....	3
1.3 – TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 – NOMENCLATURE.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
2.3 – VARIANTES	3
ARTICLE 3 – SENSIBILITÉ AU RESPECT DE LA LégISLATION DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ.....	3
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
4.1 – DURÉE DU CONTRAT	4
4.2 – CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ	4
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
6.1 – DOCUMENTS À PRODUIRE.....	4
6.2 - VISITE SUR SITES	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	6
7.1 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....	7
7.2 - COPIE DE SAUVEGARDE	7
7.3 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	8
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	8
8.2 – ANALYSE DES OFFRES	9
8.3 – SUITE À DONNER À LA CONSULTATION.....	10
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
9.1 – ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	10
9.2 – PROCÉDURES DE RECOURS	10

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de coordination de niveau 2 en matière de sécurité et protection de la santé (SPS), relative à la réparation des quais de Tarnos à Boucau par protection cathodique.

Lieu(x) d'exécution :

Port de Bayonne - Quai Boucau à Tarnos
communes de Boucau (64340) et Tarnos (40220)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La ou les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
71317210	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3 - SENSIBILITÉ AU RESPECT DE LA LÉGISLATION DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine ».

La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la

législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ne peut en aucun cas être modifiée.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'AE-CCP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes, dont la décomposition du prix global et forfaitaire (annexe 1) ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, ...)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
<u>Liste des prestations similaires effectuées au cours des cinq dernières années</u> , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

→ **Pièces de l'offre :**

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes : ○ Annexe 1 AE-CCP : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat propose d'adopter spécifiquement pour l'exécution du contrat	Non

CRITÈRES DE JUGEMENT :

Il est demandé au candidat d'apporter dans son mémoire technique, sous une rédaction laissée à son initiative, les éléments permettant d'apprécier la valeur technique (VT) de l'offre sur la base des sous-critères :

Sous-critère 1 : Moyens humains - 30 points

Le candidat présentera les moyens humains dédiés à la réalisation de cette mission de contrôle technique avec notamment :

- Item 1, 5 points : La composition de l'équipe projet affectée avec à minima un titulaire et un suppléant et leurs identifications nominatives (CV détaillés avec expériences sur études comparables - infrastructures portuaires - joints en annexes) ;
- Item 2, 10 points : La répartition précise des tâches entre les différents membres de l'équipe (interlocuteur privilégié du Maître d'ouvrage, examen des documents de conception et d'exécution, participation aux réunions technique et de chantier, rédaction des avis et rapports etc.) ;
- Item 3, 15 points : La répartition du temps consacré par chacun des membres de l'équipe, selon les différentes catégories de personnel, pour l'exécution des différents éléments constituant la mission. Le candidat s'appuiera sur le modèle fourni en annexe 1 de l'AE-CCP (Décomposition du prix global et forfaitaire)

Sous-critère 2 : Méthodologie envisagée pour l'exécution de la mission - 30 points

Le candidat décrit la méthodologie de travail et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour l'exécution de la phase Conception et de la phase Réalisation. Le candidat s'attachera à préciser sa réponse en rapport avec les spécificités et les contraintes liées au projet de réparation des quais de Tarnos à Boucau par protection cathodique :

- Item 4, 10 points : Méthodologie de travail et moyens mis en œuvre pour la phase Conception ;
- Item 5, 20 points : Méthodologie de travail et moyens mis en œuvre pour la phase Réalisation.

Présentation du mémoire technique :

Le mémoire technique devra être particulièrement clair et concis, faire apparaître chacun des thèmes mentionnés ci-dessus, et ne devra pas excéder 8 pages rédigées maximum (hors page de garde), les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour le jugement des offres.

Les documents en lien avec les thèmes mentionnés ci-dessus tels que CV, qualification et expériences des personnes affectées à l'exécution de la prestation seront joints en annexe au mémoire technique.

Les documents généraux sans rapport direct avec l'objet du marché sont à proscrire dans le mémoire technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur sites

Aucune visite n'est prévue pendant la phase de consultation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

7.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>
Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
3. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
4. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;
- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée « Test Mapa » est disponible dans la rubrique « Aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

a) Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls ;

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bat », les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

b) Les noms de fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

7.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, **transmise dans les délais impartis**, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie, transmise sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « copie de sauvegarde »,
- Numéro de la consultation (Réf : 2026I000S04029)
- Nom du candidat

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Sous-direction du site du Port de Bayonne
8, avenue de l'Adour
64600 ANGLET

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou à l'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsque les documents relatifs à la candidature ou à l'offre n'ont pu être ouverts.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

7.3 - Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, **celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères de jugement énoncés avec leur pondération sont :

Critères	Points
Critère 1 - Valeur Technique (VT)	60 points
• <u>Sous-critère 1 : Moyens humains</u>	30 points
<i>Item 1 - Composition de l'équipe</i>	5 points
<i>Item 2 - Répartition des tâches</i>	10 points
<i>Item 3 - Répartition du temps consacré</i>	15 points
• <u>Sous-critère 2 : Méthodologie de travail envisagée</u>	30 points
<i>Item 4 - Phase Conception</i>	10 points
<i>Item 5 - Phase Réalisation</i>	20 points
Critère 2 - Prix des prestations (P)	40 points

CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE (VT) 60 POINTS

Pour ce qui est du jugement de la valeur technique (VT) de l'offre, elle est jugée sur les sous-critères du présent règlement de consultation (article 6.1), et abordés au mémoire technique du candidat.

Il sera attribué pour le mémoire technique, 60 points sur la base du barème suivant :

- Note = 0, absence totale de renseignement
- Note = 1, pour une qualité très faible
- Note = 2, pour une qualité faible
- Note = 3, pour une qualité moyenne
- Note = 4, pour une qualité satisfaisante
- Note = 5, pour une qualité très satisfaisante

Les sous-critères seront notés de la façon suivante :

Sous-critère 1, Moyens humains : 30 points

Note item 1 = note obtenue, soit 5 points maximum

Note item 2 = note obtenue x coefficient 2, soit 10 points maximum

Note item 3 = note obtenue x coefficient 3, soit 15 points maximum

→ Note sous-critère 1 = note item 1 + note item 2 + note item 3

Sous-critère 2, Méthodologie de travail : 30 points

Note item 4 = note obtenue x coefficient 2, soit 10 points maximum

Note item 5 = note obtenue x coefficient 4, soit 20 points maximum

→ Note sous-critère 2 = note item 4 + note item 5

CRITÈRE 2 : PRIX DES PRESTATIONS (P) 40 POINTS

Pour ce qui est du jugement du prix (P) des prestations, il sera attribué à chaque offre une note P en application de la formule suivante :

$$P = 40 \text{ pts} \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule. L'offre la moins-disante obtiendra la note de 40 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci pourra être invité à confirmer son offre rectifiée.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le marché étant passé en procédure adaptée, la personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) premiers candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr> (référence du dossier : 2026I000S04029).

Cette demande doit intervenir au plus tard le 03/09/2026

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 07/09/2026

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.